

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY

SÉANCE DU 27 juin 2023 à 19h00

Date de la convocation : 21 juin 2023

Membres présents : M. DERHAN L. – M. FACHOT P. – Mme FOUSSE F. – Mme JUPITER T. – M. MASSON T. – M. NIMESGERN S. – M. THIBAUT JP. – M. VALLEREAU G. –

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme DREME S.

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme MONNIER M.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LAEUFFER F. qui a donné pouvoir à M. FACHOT P.

Président(e) de séance : M. FACHOT P.

Secrétaire de séance : M. DERHAN L.

Membres du Conseil municipal :

élus : 11

en fonction : 11

présents : 8

pouvoir(s) : 1

DELIBERATION 2023/23 DU 27 JUIN 2023

Objet : PLUi, avis communal sur le projet de PLUi arrêté, complément de la délibération du 9 juin 2023

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

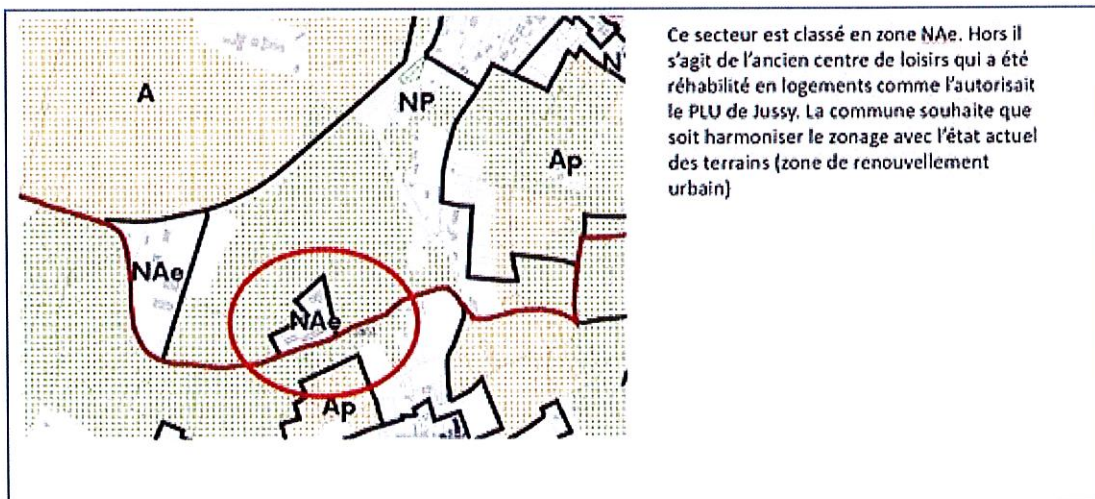
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté ;

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

- Secteur de l'ancien centre de loisirs réhabilité en logements :



- La commune souhaite assurer la préservation de l'espace vert communal situé rue de Metz (entre la rue du Lavoir et la rue Saint-Hilaire). La commune demande donc d'y limiter la constructibilité, en modifiant le zonage, et/ou en ajoutant une trame de protection environnementale.

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

aucun ajustement.

VOTE : POUR à 9 VOIX

JUSSY, le 27 juin 2023

Le Maire


Pierre FACHOT

